



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 14/11/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

grutage de matériaux:

- le 19/11/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 6
- 

----

**stationnement**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DU PONT-D'ARGENT**

**RUE DU PONT-D'ARGENT**

- le 21/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 4.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Kercado**

**RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

travaux de peinture en façade:

- du 25/11/2024 au 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 37 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port**

### **RUE JOSEPH SAUVEUR**

travaux d'aménagement intérieur :

- du 20/11/2024 au 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit des n° 4-6 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

Le 19/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **22 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY** :

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit des travaux.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord Est**

#### **RUE ALAIN GERBAULT**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE ANTOINE DE LAVOISIER et le GIRATOIRE DU LIZIEC, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux.

Le cheminement des piétons, sur le trottoir, au droit des travaux pourra être interdit.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **PARC DE KERMESQUEL**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024, Le cheminement des piétons sera interdit dans les allées du PARC DE KERMESQUEL.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PARKING DES TRENTES**

Le 21/11/2024, le stationnement sera interdit sur le PARKING DES TRENTES conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**  
***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***  
**RUE SAINT-PATERN**

Le 28/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la PLACE CABELLO et le BOULEVARD DE LA PAIX, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE CABELLO,
- RUE DE L'ETANG
- BOULEVARD DE LA PAIX

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**  
**RUE DE STRASBOURG**

Le 20/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.  
Le camion toupie sera autorisé à stationner sur la chaussée

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Centre / Le Port***  
**RUE ARISTIDE BRIAND**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 04/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **32 BIS RUE ARISTIDE BRIAND**, pour la réalisation d'un branchement d'eau :

- La circulation des véhicules est interdite la journée, au droit des travaux ;
- Afin de permettre la continuité automobile, le stationnement des véhicules est interdit la journée, selon le plan ci-joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-

11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

**stationnement**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le 21/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 10h00 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 du côté impair, de la RUE NOMINOE jusqu'à la RUE FRANCOISRENE DE CHATEAUBRIAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.

417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----